

SEANCE DU 24 MARS 2016

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. MASURE André, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHET Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Melle CUVELIER Christine, M. DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. VAN WONTERGHEM André et M. GUILLET Eddy, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absents excusés : M. Eddy LUMEN, M. Didier DELAUW, Conseillers PS et Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures et invite l'Assemblée à respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Prestation de serment d'un agent communal chargé de constater les infractions.

Le Conseil prend acte de ce que l'agent communal désigné le 25 février 2016 en vue de constater les infractions passibles uniquement de sanctions administratives, est absent pour raisons médicales. Il sera invité à prêter le serment prescrit par la Loi lors de la prochaine séance.

2. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil prend acte de l'approbation, par l'autorité de tutelle, en date du 2 mars 2016 de la délibération adoptée en séance du 28 janvier 2016 relative à la création d'une ASBL « Actions de Développement local ».

3. Financement des investissements 2014 de la Ville et du CPAS de Lessines, reconduit en 2015. Reconduction du marché en 2016. Communication.

Le Conseil reçoit communication de la décision du Collège communal du 22 février 2016 procédant à la reconduction, en 2016, du marché relatif au financement des investissements 2014 de la Ville et du CPAS de Lessines.

4. Transfert de patrimoine de la Ville de Lessines vers la Zone de secours WAPI. Décision.

Suite à la constitution de la Zone de Secours WAPI, le Conseil est invité à déclasser du patrimoine de la Ville de Lessines et à transférer à la Zone de Secours, les véhicules, le mobilier et le matériel pour l'exécution des missions du service d'incendie, pour un montant total de 370.972,74 €.

Madame Isabelle PRIVE intervient au nom du PS officiel et souligne que depuis 2012, la Ville de Lessines a investi pour près de 227.000 € en matériel.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/ServFin/ld/001

Objet : Transfert du patrimoine de la ville de Lessines réservé au service d'incendie vers la zone de secours de Wallonie picarde (Wapi). Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus précisément ses articles 210 à 219 régissant le transfert des biens;

Vu l'Arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie;

Vu la constitution de la Zone de Secours de Wallonie Picarde au 1er janvier 2015;

Considérant que les biens meubles des communes de la zone utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie sont automatiquement transférés à la Zone au moment de l'entrée en vigueur de celle-ci;

Considérant que les biens qui font partie de l'équipement individuel non spécialisé du pompier sont également transférés de plein droit à la Zone de Secours à laquelle ce pompier est transféré;

Considérant la liste ci-annexée des véhicules, du mobilier et du matériel utilisés pour l'exécution des missions du service d'incendie sis à Lessines;

Considérant la valeur comptable au 31 décembre 2014 des biens susmentionnés au montant total de 370.972,74 € :

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière, demandé en date du 10 mars 2016;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière n° 7/2016 en date du 14 mars 2016 joint à la présente ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De déclasser du patrimoine de la ville de Lessines et de transférer à la Zone de Secours de Wallonie Picarde les véhicules, le mobilier et le matériel utilisés pour l'exécution des missions du service d'incendie repris sur la liste ci-annexée pour un montant total de 370.972,74 €.

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à la zone de secours Wapi et à Madame la Directrice financière.

5. Acquisition de métal et d'acier pour le service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de métal et d'acier pour le service des travaux, pour un montant estimé à 15.764,45 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget ordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3P-1027/2016_03_24_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition de métal et d'acier pour les Services communaux - Choix et conditions du marché - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3P-1027 relatif au marché ayant pour objet l'«Acquisition de métal et d'acier pour les Services communaux» pour un montant estimé à 15.764,45 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit aux codes économiques et fonctions nécessaires du budget ordinaire des exercices concernés ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3P-1027 relatif au marché ayant pour objet l'«Acquisition de métal et d'acier pour les Services communaux» pour un montant total estimé à 15.764,45 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge des codes économiques et fonctions nécessaires du budget ordinaire des exercices concernés

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

6. Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la crèche communale. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la crèche communale, et proposant la procédure négociée comme mode de passation du marché, est soumis à l'approbation du Conseil communal.

La dépense totale est estimée au montant de 3.900 €, TVA comprise ; celle-ci sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller Ecolo, donne lecture du texte suivant :

« Avant de prendre la décision d'acheter ce matériel pour près de 4.000 Euros, Ecolo se demande si la crèche ne pourrait pas recourir au service blanchisserie du CPAS. Est-ce que cette option a été envisagée ? Ne rate-t-on pas ici l'occasion de prouver que le renforcement des synergies entre les services communaux et le CPAS n'est pas qu'un slogan ? »

Pour Madame l'Echevine Véronique REIGNIER, la machine à laver mise à la disposition de la crèche fonctionne plus de quatre fois par jour et concerne principalement du petit linge type bavoires. Elle signale que le CPAS a recours aux services d'une blanchisserie extérieure, ce qui est confirmé par Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, qui souligne en outre que cette société propose du linge en location. Par ailleurs, il constate que les délais pour récupérer le linge entretenu peuvent s'avérer parfois longs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1041/2016_03_24_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la crèche communale - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1041 relatif au marché ayant pour objet "Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la crèche communale" aux montants estimés respectivement à;

- Lot n°1: Acquisition d'un lave-linge: 2.000,00 € TVA comprise.
- Lot n°2: Acquisition d'un sèche-linge: 1.900,00 € TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 835/744-51//2016 0013 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1041 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la crèche communale" pour un montant total estimé à 3.900,00 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

7. Acquisition d'équipement vestimentaire pour le personnel de gestion du stationnement. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le descriptif technique établi en vue de l'acquisition d'équipement vestimentaire pour le personnel de gestion du stationnement, pour un montant total estimé à 364,21 €, TVA comprise.

La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1040/2016_03_24_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition d'équipement vestimentaire pour le personnel de gestion du stationnement - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'afin d'effectuer les prestations de contrôle du stationnement au centre-ville, il est utile que l'agent en charge de cette tâche soit clairement identifié au vu des usagers de la voirie ;

Considérant qu'il est utile d'acquérir l'équipement vestimentaire nécessaire à cette fonction ;

Vu le descriptif technique N°3p-1040 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'équipement vestimentaire pour le personnel de gestion du stationnement" pour un montant estimé à 364,21 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 104/749-98//2016 0012

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3p-1040 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'équipement vestimentaire pour le personnel de gestion du stationnement" pour un montant total estimé à 364,21 € TVA comprise.

- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 104/749-98//2016 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Travaux d'amélioration du cours d'eau de 3^e catégorie « Ruisseau de Ghoy ». Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

En date du 22 octobre 2015, le Conseil a marqué son accord sur la poursuite des travaux d'amélioration du cours d'eau de 3^e catégorie. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les documents constitutifs du marché établis par le Service Public de Wallonie, à savoir : le cahier spécial des charges, le métré descriptif, le devis estimatif, le tableau de répartition des dépenses et les plans.

Le montant de la dépense est estimé à 18.031,42 €, TVA comprise et les crédits seront portés à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/3p-971/2016_03_24_CC_Approbation choix & conditions

Objet : *Travaux d'amélioration du cours d'eau de 3^{ème} catégorie « Ruisseau de Ghoy ». - Approbation - choix & conditions du marché - Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 28 décembre 1967 établissant les règles relatives à l'entretien des cours d'eau non navigables, notamment son chapitre II, Art. 7, §3 à 8 ;

Vu le courrier du 14 septembre 2015 de la WATERINGUE DU TORDOIR, Rue Fenèque, 32 à 7972 Quevaucamps qui informe la Ville de Lessines de la possibilité d'intégrer dans un futur Cahier spécial des Charges, à établir par le S.P.W. , Direction des cours d'eau non navigables, dont la prise en charge financière incombe, en partie, à l'Administration communale au niveau du Ruisseau du Marais de Ghoy ;

Considérant que le Ruisseau du Marais de Ghoy possède un profil encaissé, que de la végétation, des gravats et de la vase y sont présents notamment au niveau du confluent avec le Ruisseau d'Ancre ;

Attendu que la proposition d'intervention tend à diminuer les risques d'inondation ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 octobre 2015 de marquer un accord de principe sur la poursuite de la procédure administrative en vue d'intégrer, dans le futur cahier spécial des charges, les « **Travaux d'amélioration du cours d'eau de 3^{ème} catégorie - Ruisseau Marais de Ghoy** », dont la prise en charge financière incombe à la Ville de Lessines ;

Vu les documents constitutifs du marché établis par le Service Public de Wallonie, à savoir ; le cahier spécial des charges, le métré descriptif, le devis estimatif, le tableau de répartition des dépenses et les plans ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : d'approuver les documents du marché ayant pour objet les « *Travaux d'amélioration du cours d'eau de 3^{ème} catégorie - Ruisseau Marais de Ghoy* », à savoir le cahier spécial des charges, le métré descriptif, le tableau de répartition des dépenses, les plans au montant estimé de 18.031,42 € T.V.A. comprise, dont 12.707,42 €, TVA comprise, à charge de la Ville de Lessines.

Art. 2 : de porter la dépense relative à l'article 1^{er} à charge de l'article 48200/735-60//2016 0037 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

9. Remplacement et mise en conformité de l'éclairage à l'école de Bois-de-Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de recourir au marché d'acquisition de matériel électrique pour le remplacement et la mise en conformité de l'éclairage à l'école de Bois-de-Lessines, pour un montant estimé à 430,24 €, TVA comprise.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1036/2016_03_24_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Remplacement et mise en conformité de l'éclairage à l'école de Bois-de-Lessines - Approbation des conditions et du mode de passation - Voies & Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le devis estimatif établi par le service des travaux, pour le marché ayant pour objet le "Remplacement et mise en conformité de l'éclairage à l'école de Bois-de-Lessines" pour un montant estimé à 430,24 € TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2015 approuvant les conditions du marché ayant pour objet : "Acquisition de matériel électrique - Marché à commandes 2015-2016" pour un montant estimé à 50.000,00 € TVAC et choisissant la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché ;

Vu La décision du Collège communal du 8 juin 2015 de désigner comme adjudicataire, EMD, Zoning Ouest 28 à 7860 Lessines, du marché de fourniture de matériel électrique – Marché à commandes 2015-2016 ;

Considérant dès lors que les fournitures envisagées peuvent l'être dans le cadre dudit marché encore valable jusqu'au 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 722/724-60//2016 0054 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'acquérir par le biais du marché ayant pour objet l' « Acquisition de matériel électrique pour la Ville de Lessines – Marché à commandes 2015-2016 » attribué à la société E.M.D. Zoning Ouest, 28 à 7860 LESSINES le matériel électrique pour le “Remplacement et mise en conformité de l'éclairage à l'école de Bois-de-Lessines” pour un montant total estimé à 430,24 € TVA comprise.

Art. 2 : de porter cette dépense à charge des articles 722/724-60//2016 0054 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

10. Indemnisation d'une zone de location dans le cadre des travaux relatifs à l'installation d'un collecteur d'évacuation des eaux pluviales rue Remincourt à Deux-Acren. Décision.

Dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt à Deux-Acren, il a été nécessaire de créer, sur terrain privé, un exutoire à l'aqueduc à poser jusqu'à la station de pompage. Une convention d'indemnité d'occupation a été conclue à cet effet avec les propriétaires de ce terrain.

En application de cette convention, il est proposé au Conseil de liquider aux propriétaires l'indemnité s'élevant au montant de 2.331,50 €.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, regrette le peu d'efficacité du service sachant que ce dossier traîne depuis 7 ans. Un résultat peu brillant, déclare-t-il.

Pour Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME, ce dossier devrait aboutir cette année. Elle en a pris possession il y a seulement un an.

Par ailleurs, Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER déclare que ces travaux commenceront vraisemblablement le 4 avril pour une durée de 40 jours. L'an prochain, le Conseil sera amené à statuer sur une location réduite.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013-3p-375/2016_03_24_CC_Emprises Remincourt promesse locative Réf.55023/2066/5 & 7^{me} convention d'indemnités d'occupation – Réf.55023/2016/5

Objet : Indemnisation d'une zone de location dans le cadre des travaux relatif à l'installation d'un collecteur d'évacuation des eaux pluviales à Deux Acren, rue Remincourt.

LE CONSEIL COMMUNAL

Attendu que dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt à Deux-Acren, il a été nécessaire de créer, sur terrain privé, un exutoire à l'aqueduc à poser jusqu'à la station de pompage gérée par la Région wallonne ;

Vu sa décision du 10 juin 2009, de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de passer les actes authentiques de vente et d'accord locatif et de représenter la Ville de Lessines sur base de l'article 61 § 1 de la loi programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf ;

Vu sa décision du 09 novembre 2009, de ratifier, d'une part, la promesse d'accord locatif et, d'autre part, une convention d'indemnité d'occupation recueillies par le Commissaire LALLEMAND près le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, le 29 septembre 2008 auprès des époux WALRAVENS-SURDIACOURT (emprises 6, 7 et 8) pour le complément d'indemnités de deux mille trois cent trente et un euros cinquante cents (2.331,50 €) pour la période du 29 septembre 2008 au 30 juin 2009 ;

Vu sa décision du 22 septembre 2011 de ratifier, d'une part, la promesse d'accord locatif et d'autre part, les conventions d'accord locatif pour la période du 29 septembre 2008 au 30 juin 2011 actées par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, le 28 mai 2011 entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, rue Remincourt, 21, dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren et pour un montant annuel de deux mille trois cent trente et un euros cinquante cents (2.331,50 €) ;

Vu sa décision du 22 mars 2012 de ratifier, d'une part, la promesse d'accord locatif et, d'autre part, la convention d'indemnité d'occupation, pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, rue Remincourt, 21, actée le 10 décembre 2011 par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren ;

Vu sa décision du 26 septembre 2013 de ratifier, d'une part, la promesse d'accord locatif et, d'autre part, la convention d'indemnité d'occupation, pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin, entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, rue Remincourt, 21, actée le 10 décembre 2011 par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren ;

Vu sa décision du 27 novembre 2014 de ratifier la promesse d'accord locatif n°2014/0062 conclue dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren, entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, Remincourt, 21, actée le 10 décembre 2011 par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Vu la promesse d'accord locatif 2006/5, pour la période du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015, conclue entre la Ville de Lessines et Monsieur Jules WALRAVENS, et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, rue Remincourt, 21, actée le 20 novembre 2015 par Mr Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt à Deux-Acren ;

Considérant que ladite promesse d'accord locatif est conclue aux conditions initiales de la convention passée le 29 septembre 2008 qui mentionne explicitement ce qui suit :

II.- CONDITIONS DE LA PROMESSE

En cas de levée de l'option par le Pouvoir public, le comparant autorisera celui-ci à occuper temporairement, pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux nécessitant l'acquisition de l'emprise (pose de la canalisation) sans toutefois aller au-delà du trente juin deux mille neuf :

- sur l'immeuble faisant l'objet de l'emprise numéro 6, une bande de terrain de DOUZE ARES QUARANTE-CINQ CENTIARES (12A 45CA), figurant sous hachuré rouge au plan précité ;
- sur l'immeuble faisant l'objet de l'emprise numéro 7, la totalité de la parcelle, soit VINGT-SEPT ARES SOIXANTE CENTIARES (27A 60CA) ;

- une bande de terrain de SIX ARES CINQUANTE-HUIT CENTIARES (06A 58CA) à prendre dans une parcelle sise lieu dit « Remincourt », actuellement cadastrée « terrain à bâtir » section C numéro 251H pour une contenance de ONZE ARES VINGT-SEPT CENTIARES (11A 27CA) et faisant l'objet de l'emprise numéro 8 au plan précité, figurant sous hachuré rouge au plan précité ;

Les parcelles C 251H et C 251L sont occupées par les moutons et les chèvres du comparant et requièrent la pose d'une clôture provisoire ayant les mêmes caractéristiques que la clôture existante (et notamment une hauteur de 1,50 mètre) entre la zone des travaux et l'excédent desdites parcelles, non visé par l'occupation temporaire. Pour éviter la pose de cette clôture provisoire, le Pouvoir public, en accord avec le comparant, prendra en location, la totalité de la parcelle C 250F, soit une superficie totale de VINGT-SEPT ARES SOIXANTE CENTIARES (27A 60CA).

" Article 3.

En cas de levée de l'option dans le délai fixé, la convention d'accord locatif se réalisera aux conditions ci-après mentionnées sous « Conditions de l'accord locatif » et « Obligations spéciales », et moyennant le paiement au comparant de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS VINGT CENTS (8.587,20 EUR) pour la cessation de l'occupation en ce qui concerne les emprises en propriété et pour l'occupation temporaire du dit bien. Ladite somme comprend également, à concurrence de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS SEPTANTE CENTS (6.255,70 EUR), la reclôture des parcelles section C numéros 251 H et 251 L"

CONDITIONS DE L'ACCORD LOCATIF

La somme convenue est payable dans les trois mois à compter de la signature de l'acte authentique de la convention d'accord locatif.

Depuis la date de la présente promesse, le montant de la somme due sera productif d'un intérêt au taux de l'intérêt légal dont il suivra, de plein droit, les modifications et ce **jusqu'à parfait paiement**.

Le comparant s'engage à **libérer** les lieux et à les laisser à l'entière disposition du Pouvoir public **à compter de la date de la présente promesse**.

Attendu que M. WALRAVENS a libéré les lieux et laissé à l'entière disposition du Pouvoir public à compter de la date de la promesse d'accord locatif, soit depuis le 29 septembre 2008, pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux sans toutefois aller au-delà du trente juin deux mille neuf ;

Vu la septième convention n°55023/2066/5 d'indemnités d'occupation conclue pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 entre les intéressés et qui prévoit le paiement d'une indemnité d'occupation de deux mille trois cent trente et un euros cinquante cents (2.331,50 €) ;

Attendu qu'à ce jour, les travaux n'ont toujours pas été entrepris en raison de la faillite de l'adjudicataire des travaux de réfection de la rue Remincourt et que Monsieur Walravens réclame une indemnité pour prolongation de la durée ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et ses modifications ultérieures ;

Vu ce qui précède ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : de ratifier la promesse d'accord locatif n°55023/2066/5 conclue dans le cadre des travaux de pose d'un collecteur rue Remincourt, à Deux-Acren, entre la Ville de Lessines et Monsieur Jean-Marie WALRAVENS et son épouse, Madame Christine SURDIACOURT, demeurant à 7864 Lessines, Remincourt, 21, actée le 20 novembre 2015 par M. Jean-Marie LALLEMAND, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Art 2 : de ratifier la septième convention n°55023/2066/5 d'indemnités d'occupation pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 qui prévoit le versement d'un montant de deux mille trois cent trente et un euros cinquante cents (2.331,50 €) comme indemnité pour la prolongation d'une occupation temporaire.

- Art. 3 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de passer ces nouvelles convention d'indemnités d'occupation et promesse d'accord locatif, et de représenter la Commune de Lessines sur base de l'article 61§1 de la loi programme du 6 juillet 1947.
- Art. 4 : de porter la dépense relative aux indemnités, majorées des intérêts légaux, soit 2.331,50 €, à charge de l'article 42105/522-55/2009/2006 0001 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 5 : de transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition et à Madame la Directrice financière.

11. Nouveau projet pédagogique de la plaine de vacances. Approbation.

Le nouveau projet pédagogique de la plaine de vacances est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le Conseil entend le complément apporté tant au projet pédagogique qu'au projet de délibération lui soumis.

Par ailleurs, Madame l'Echevine Véronique REIGNIER rappelle le travail effectué avec les moniteurs et l'ONE pour mener à bien les six semaines de plaine jusqu'au 12 août 2016 ainsi que les stages résidentiels.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : VR/ak/2016/42

Objet : **Approbation du projet pédagogique plaine de vacances. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant que l'état des lieux de l'accueil en dehors des heures scolaires a démontré l'absence d'activités organisées pour les 3 - 14 ans durant les vacances scolaires de juillet et août ;

Considérant que de nombreuses demandes d'organisation d'activités durant les vacances scolaires sont introduites auprès de l'Administration communale ;

Vu la déclaration d'activités pour un centre de vacances rentrée chaque année auprès de l'ONE;

Considérant que les locaux de l'école communale de Lessines « La Gaminerie » seront mis à disposition pour les activités qui seront organisées ;

Considérant qu'il convient de déterminer, par le biais de règlements d'ordre intérieur et du projet pédagogique, les modalités de fonctionnement de la plaine de vacances ;

Vu les projets établis et approuver en séance du 26 mars 2015 au Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet pédagogique de la plaine de vacances agréés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.), comme suit :

1. Qui accueillons-nous ?

La Plaine de vacances de la Ville de Lessines accueille des enfants âgés de 3 à 14 ans pendant les congés de juillet et d'août et ce, pour une durée de 6 semaines (généralement de début juillet à mi-août).

2. Qui n'accueillons-nous pas ?

Pour les enfants à besoins spécifiques, chaque demande sera analysée individuellement par l'équipe de coordinateurs, en collaboration avec les parents et l'équipe d'encadrement afin de bien comprendre les besoins de l'enfant et de s'assurer des possibilités de réponses adéquates. Nous proposons donc de co-construire un projet spécifique quand cela s'avère possible, en tenant compte des moyens humains et matériels.

Si l'équipe estime que les besoins de l'enfant ne peuvent être assurés, celui-ci ne sera pas accepté au sein de la Plaine. Toutefois, nous orientons la famille dans la recherche d'un lieu d'accueil adapté à leur enfant.

3. Que visons-nous en organisant une plaine de vacances ?

Plusieurs services de l'Administration communale sont en activité sur l'entité de Lessines. Ils servent à accompagner les parents dans leurs démarches de recherches d'activités pour leur enfant. La plaine de vacances vient elle aussi étoffer les animations dans notre ville.

Nous voulons par ce biais offrir aux parents une plus grande chance de trouver des activités adaptées à leurs enfants, à un prix démocratique, dans un endroit adapté, et entouré par du personnel qualifié.

4. Que voulons-nous offrir aux enfants (et à leur famille) pendant la période d'accueil ?

Complémentairement aux activités proposées par divers services, la Ville de Lessines organise une plaine de vacances destinée aux enfants de 3 à 14 ans en privilégiant également les relations avec les parents et en instaurant les mots d'ordre suivants : sécurité-confiance-respect-qualité.

Notre objectif est de permettre aux enfants d'accéder à un panel d'activités et ce, à un prix démocratique. Pour les parents en difficulté financière, il leur est proposé un paiement échelonné. C'est pourquoi les inscriptions sont généralement étalées sur les mois d'avril, mai et juin. Ceci permet une répartition des frais pour les familles. Ce paiement échelonné doit être clôturé au plus tard lors du dernier jour des inscriptions. Une collaboration est également possible avec le CPAS de la ville ou d'autres instances, tel que le SAJ.

Nous insistons sur la notion de collaboration afin de valoriser les compétences de chacun en tenant compte de l'âge de développement de l'enfant. Chaque enfant a ainsi l'opportunité d'exprimer ses idées et est soutenu dans ses réalisations par l'équipe d'animateurs qui en a la charge. Cette méthode permet à chaque enfant de trouver sa place dans le groupe en respectant également celle de ses camarades. Cela lui permet de développer sa créativité, d'être dans une démarche de recherche et de développer son autonomie de pensée.

Nous proposons également une journée « Grand Jeu » par semaine. Des équipes sont constituées avec un moniteur, un capitaine d'équipe (qui provient du groupe des 14 ans) et des enfants provenant des groupes 6-13 ans. Nous incluons parfois les 3-5 ans en adaptant la journée spécialement pour eux.

Ceci permet de développer chez les enfants le désir d'entraide, le respect des autres et la responsabilité envers les plus jeunes, ce qui facilite la cohabitation des grands et des plus jeunes dans les espaces communs tels que la cours de récréation. Le thème du Grand Jeu peut être ou non en lien avec celui du défi. Il peut avoir lieu sur le site de la Plaine, mais également en dehors vu que chaque équipe est encadrée d'un moniteur qualifié et qu'elle ne compte pas plus de 12 enfants. Lorsque les tous petits sont conviés à cette journée, elle se déroule uniquement sur le site de la Plaine.

Nous proposons également diverses excursions et visites à caractère socio-culturel organisées dans la région (bibliothèque, centre culturel, musée de l'Hôpital Notre Dame à la Rose, animations à thème,...).

Il sera tenu compte de l'avis des enfants et le programme pourra être modifié en fonction de leurs demandes et de la météo à partir du groupe d'âge 8-9 ans et ce, en concertation avec les moniteurs et la direction.

Depuis plusieurs années, nous mettons en place un projet de séjour en internat pour les groupes de 8-9 ans et 10-14 ans. Nous avons créé un partenariat avec le « Centre de Plein Air Marcel Tricot » de Beaumont. Les enfants des groupes précités pourront bénéficier d'une semaine sur place. Il est exceptionnellement demandé aux parents une participation financière supplémentaire, qui comprend le transport, le logement, la nourriture ainsi que les activités.

5. Comment rencontrons-nous les objectifs du décret « centre de vacances » ?

L'objectif prioritaire de notre plaine de vacances est avant tout d'offrir aux enfants un espace où ils pourront s'épanouir, prendre plaisir aux différentes activités, dans un cadre sécurisant, tant au niveau affectif que physique. Bien que certaines activités aient parfois un objectif particulier, nous nous démarquons du cadre scolaire par l'aspect ludique des activités proposées. L'apprentissage d'une compétence n'est pas une fin en soi, sans pour autant être exclu totalement.

Chaque activité est développée en favorisant quatre éléments fortement liés: le développement physique, la créativité, l'intégration sociale et la citoyenneté.

Bien que nous n'ayons pas un objectif pédagogique, il nous semble important d'instaurer le respect en amenant chaque enfant à développer ses compétences sociales et sa capacité à faire face au monde qui l'entoure. Nous espérons ainsi participer à la construction de citoyen responsable. Ceci se crée au travers d'activités variées, telles que le sport, les arts, la culture, les défis... en tenant compte de l'âge, du développement de l'enfant et de ses éventuels besoins spécifiques.

6. Quels sont nos outils d'évaluation pour vérifier si ce qui se passe correspond bien au projet et aux personnes accueillies ?

Afin de pouvoir faire une autocritique régulière de notre qualité d'accueil, nous utilisons deux moyens différents. Le premier « intra service » et le deuxième implique les services et/ou personnes plus externes à la plaine.

Le premier, qui est incontournable, est la réunion journalière entre les coordinateurs, mais également avec les animateurs. Cet échange nous permet de prendre connaissance au plus vite d'un éventuel dysfonctionnement et d'y réfléchir ensemble pour y remédier au plus vite.

La collaboration avec les services administratifs de la commune (Coordinatrice ATL, Echevin, service financier,...) est également une ressource importante nous permettant de faire évoluer l'accueil des enfants.

Enfin, le partenariat avec l'ONE nous permet de faire évoluer nos réflexions et nos pratiques d'accueil avec les balises légales.

7. Quels sont les moyens mis en œuvre pour atteindre les intentions éducatives ?

7.1 Du lieu de l'environnement de la plaine de vacances et des contacts avec celui-ci

Afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales, la commune met à la disposition de la plaine de vacances des locaux situés non loin du centre de la ville, donc facilement accessibles aux parents. Nous occupons une partie importante de l'établissement mis à disposition. Le cadre environnant est idéal : nous disposons d'une vaste piste d'athlétisme en face, d'une salle d'omnisport adossée à l'école ainsi que d'un parc. En plus des 2 cours de récréation, nous avons également un espace vert grillagé, qui garantit donc la sécurité des enfants. Nous collaborons également avec le centre culturel (atelier cuisine et salle de cinéma), la piscine communale, la bibliothèque, le service de police et le Service Provincial de la Jeunesse (SPJ).

7.2 De l'aménagement de l'espace et du temps

Les enfants accueillis sont répartis en groupe selon leur âge. Sauf exception, les groupes ne dépassent pas les 24 enfants. Les enfants de 3 à 5 ans sont accueillis dans les classes de maternelles (et bénéficient d'une cour).

Les groupes de 6 à 14 ans occupent le reste du bâtiment (et utilisent l'autre cour durant les récréations). Pour les lieux communs, un horaire est prévu afin que chaque groupe puisse en bénéficier et ainsi garantir la bonne organisation des activités. Celles-ci sont programmées à l'avance en collaboration avec les animateurs responsables. Des activités de « secours » sont également prévues en fonction de la météo.

Une journée comporte 4 séances d'activités de 1h30. Chacune se structure comme suit : Explication de l'atelier, atelier pratique, vécu de l'activité, retour au calme et rangement. Pour le repas du midi, chaque groupe mange dans son local. Les enfants ont ensuite une récréation.

7.3 Des ressources matérielles disponibles

Afin de donner à chaque enfant l'opportunité de découvrir un panel d'activités le plus large possible, nous investissons chaque année dans du matériel sportif, créatif,... Les animateurs disposent donc de ressources importantes. Nous sommes vigilants aux différents stades de développement de l'enfant. Nous avons donc du matériel spécifique tant pour les enfants plus jeunes que pour les plus grands. Notre matériel se répartit comme suit :

- Matériel sportif
- Matériaux créatifs, destinés aux bricolages
- Jeux de société
- Matériel multimédia,
- Bibliothèque
- ...

La commune met également à notre disposition son bus communal, ce qui nous permet d'accéder à des lieux comme la bibliothèque communale, la piscine, mais aussi des parcs, des musées,...

7.4 Des ressources humaines, du recrutement et de la dynamique d'équipe

Un maximum de moniteurs est engagé pour le bon déroulement des activités mais également pour une meilleure surveillance des enfants dont nous avons la charge avec le souci du respect des normes en vigueur dans le décret relatif aux centres de vacances. Le recrutement a lieu aux alentours des vacances de printemps. Un appel à candidatures est lancé chaque année. Sur base d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, nous proposons une rencontre individuelle à chaque nouveau candidat. Afin de donner la chance à chacun, nous essayons que chaque candidat soit pris une semaine. Durant celle-ci, nous veillons à l'encadrer au mieux afin qu'il puisse tirer un maximum de bénéfices de cette première expérience. Une évaluation avec retour individuel a donc lieu dans la mesure du possible pour chacun d'entre eux. Nous les incitons au maximum à se former afin d'obtenir un brevet d'animateur reconnu. Les évaluations produites chaque année nous permettent de mieux organiser nos duos ou trios d'animateurs, en tenant compte des ressources de chacun.

Afin de garantir un encadrement optimal de nos jeunes animateurs, nous avons mis en place un « grand frère » depuis plusieurs années. Ce poste de grand frère est occupé par un animateur diplômé et expérimenté.

Son rôle est avant tout d'être présent comme soutien auprès des nouveaux animateurs, mais aussi pour des autres. Il peut ainsi montrer une activité, aider à en construire une, donner des conseils, mais aussi aider à s'auto-évaluer. Cette personne est parfois un intermédiaire très apprécié, mettant plus vite en confiance qu'un coordinateur qui a aussi le rôle de contrôler.

Une réunion générale est prévue, réunissant tous les moniteurs (brevetés et non brevetés). Nous profitons de cette réunion pour présenter les duos préétablis pour chaque groupe de chaque semaine. Cette rencontre permet aux animateurs de commencer à réfléchir aux différentes activités qu'ils réaliseront avec leur groupe d'enfant. C'est aussi l'occasion de présenter le site de la plaine aux nouveaux animateurs et de faire un rappel sur les règles de sécurité ainsi que sur le matériel que nous possédons.

L'équipe apprend à se connaître assez vite, un véritable esprit d'équipe et une collaboration entre tous se forment rapidement. Pour y arriver, nous mettons en place un système de réunion quotidienne, souvent au matin et en fin de journée. L'objectif est de clarifier les attentes que nous avons vis-à-vis des animateurs, selon le contexte particulier de chaque journée (sorties, activités particulières, projets,...) et d'évaluer celles-ci en fin de journée. Ces réunions sont construites sur le principe de co-construction : chacun vient avec ses remarques, ses idées, ses attentes et en fait part à toute l'équipe. Ce fonctionnement nous permet d'avoir une réelle connaissance de la vie quotidienne au sein de la plaine et de réadapter l'organisation selon les besoins. Ces réunions hebdomadaires sont préparées chaque jour par les coordinateurs de la semaine, en tenant compte des observations faites chaque jour ou des remarques informelles formulées par les moniteurs.

7.5 De l'organisation de la vie quotidienne

La plaine ouvre ses portes à 7h. Ce sont les coordinateurs qui assurent l'accueil et la garderie jusqu'à 8h. A partir de 8h, une tournante des animateurs est organisée pour la surveillance des enfants avant le début des activités à 9h (sauf en cas de sorties où l'horaire peut être modulé). Les groupes sont constitués et chaque équipe d'animateurs prend son groupe en charge. Les présences sont prises, avant que les activités débutent. Comme mentionné plus haut, la journée comporte 4 horaires d'activités (nous ne redévelopperons pas ce point) Vers 16h20, les différents groupes se reforment dans leurs cours respectives. La sortie se fait à 16h30, en présence des coordinateurs.

Pour les plus jeunes, une sieste est proposée, mais non obligatoire durant la 1^{ère} partie de l'après-midi. Des activités sont toujours prévues et assurées pour ceux qui n'éprouvent plus le besoin de dormir.

7.6 De la manière d'établir des relations avec les parents

Le premier contact avec les parents a lieu lors de l'inscription. C'est un moment important, surtout pour les nouveaux parents qui ne connaissent pas notre plaine. Le parent doit tout d'abord remplir une fiche d'inscription (voir annexe). Nous lui fournissons également le règlement d'ordre intérieur destiné aux parents et à leurs enfants. Ce premier contact est crucial. Le parent peut poser ses questions, formuler ses éventuelles inquiétudes et nous prenons le temps de répondre au mieux. Cette inscription nous permet également de bien préparer nos groupes, en écoutant les dires du parent quant au développement de l'enfant et du choix du groupe qu'il fréquentera.

Le second contact a lieu chaque lundi. En effet, un responsable est toujours présent à l'accueil afin de vérifier que l'inscription est bien en ordre et pour répondre aux éventuelles demandes des familles.

Durant la semaine, il n'est pas rare que de « petits mots » soient transmis aux parents afin de les informer sur une activité plus particulière.

Nous sommes également toujours disponibles en fin de journée, lors du retour en famille si besoin.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les règlements l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.).

12. PCS. Rapport financier et rapport d'activités. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport financier et le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Cette année, dans le rapport, le projet de jardin communautaire est longuement développé. A raison, car c'est une superbe initiative bien encadrée qui permet de créer ou de restaurer des liens sociaux, de briser l'isolement, d'apprendre à cultiver, à éviter le gaspillage, etc. C'est aussi un projet qui crée des liens entre associations. Pour Ecolo, il doit vraiment être encouragé et davantage popularisé. Certes, il concerne avant tout un public précarisé, mais ce projet peut interpeller tous les Lessinois : les questions autour de l'alimentation nous concernent tous.

Il ne faudrait cependant pas qu'il soit brisé dans son envol en raison d'un problème de terrain. L'actuel terrain est en sursis : il sera mis en vente dans les semaines à venir. Un terrain alternatif devra selon toute vraisemblance être trouvé bientôt.

Ecolo n'ignore pas que des alternatives ont déjà été envisagées, mais il invite le Collège à trouver une solution pérenne en ville. Ce projet a besoin d'être développé dans la durée et près de son principal public cible. »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, se réjouit du travail de la majorité dans ce domaine. Elle considère toutefois que la mise à disposition d'un terrain public s'avèrerait plus adapté.

Pour Madame l'Echevine Véronique REIGNIER, beaucoup de personnes ont été sensibilisées à ce projet. Elle évoque notamment le CPAS et l'ASBL « Le Carré ».

En ce qui concerne les actions menées dans le cadre du PCS, une quarantaine de partenaires y collaborent en vue d'apprendre à se connaître et de travailler ensemble. Elle évoque les félicitations des autorités régionales pour le dynamisme de ces partenaires efficaces ainsi que le soutien de la Province de Hainaut et du Lion's Club.

Un power point sur le potager communautaire est diffusé.

Les deux délibérations suivantes sont ensuite adoptées à l'unanimité :

N/réf : VR/ak/2016/60

1) Objet : Plan de Cohésion Sociale. Rapports Financiers 2015. Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption des décrets Plan de Cohésion Sociale du Parlement wallon en séance plénière le 5 novembre 2008 ;

Vu la demande de la Région wallonne pour l'inscription des communes dans les Plans de Cohésion Sociale pour le 31 décembre 2008 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant que les projets ont été menés ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les rapports financiers PCS et Article 18 pour l'exercice 2015 ;

Considérant que la procédure administrative n'a pu être suivie en 2015 en vue de liquider la subvention au profit de l'ASBL de Saint Vincent de Paul ;

Considérant que la Ville a perçu le subside régional en faveur de la politique sociale menée à Lessines notamment dans son partenariat avec l'ASBL Saint Vincent de Paul ;

Considérant que l'ASBL respecte les obligations imposées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et par le règlement sur les subsides ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver ce rapport ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les rapports financiers du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2015.

Art. 2 : D'inviter expressément Madame la Directrice financière à procéder au versement de la subvention d'un montant de 8.428,97 € au bénéfice de l'ASBL Saint Vincent de Paul partenaire du PCS dans son volet Article 18. Cette dépense sera imputée à charge de l'article 84011/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours. Les crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération, accompagnée du plan et des pièces justificatives, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

N/réf : VR/ak/2016/61

2) Objet : Plan de Cohésion Sociale. Rapport d'activité 2015. Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption des décrets Plan de Cohésion Sociale du Parlement wallon en séance plénière le 5 novembre 2008 ;

Vu la demande de la Région wallonne pour l'inscription des communes dans les Plans de Cohésion Sociale pour le 31 décembre 2008 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant que le projet a été mené ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le rapport d'activité 2015 ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver ce rapport ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Le rapport d'activité 2015 est approuvé.

Art. 2 : La présente délibération, accompagnée du plan et des pièces justificatives, sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

13. Conclusion d'une convention de partenariat dans le cadre du projet : « Le permis, c'est pratique ». Décision.

Un groupe de travail PCS a mis sur pied une formation pratique au permis de conduire. L'objet du projet, en collaboration avec l'ASBL « Multimobil », est d'apporter une contribution au repositionnement socioprofessionnel des personnes en recherche d'emploi en leur apportant une aide pour améliorer leur mobilité.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention à conclure à cet effet avec l'ASBL Multimobil de Tournai, le CPAS de Lessines et la Ville de Lessines.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, réitère ses félicitations sur ce projet positif pour la commune. Elle constate le budget de 3.000 € destiné à six bénéficiaires dans un premier temps.

Elle pose les deux questions suivantes :

Qu'en est-il des critères d'attribution et du Comité chargé du choix des candidatures ?
La Maison de l'Emploi est-elle un partenaire associé ?

Pour Madame l'Echevine Véronique REIGNIER, il s'agit effectivement d'un projet pilote. Les jeunes seront sélectionnés via un comité composé du service social du CPAS, de la Promotion sociale et de la Maison de l'Emploi. Ainsi, il apparaît que cette dernière structure est associée à ce projet.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/PCS/64

Objet : Conclusion d'une convention de partenariat dans le cadre du projet : « Le permis, c'est pratique ». Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que dans le cadre des groupes de travail PCS, une formation pratique au permis de conduire a été mise sur pied ;

Considérant que l'objectif du projet, en collaboration avec l'ASBL « Multimobil » et le CPAS de Lessines, est d'apporter une contribution au repositionnement socioprofessionnel des personnes en recherche d'emploi en leur apportant une aide pour améliorer leur mobilité ;

Considérant que le PCS de Lessines participe financièrement à ce projet et qu'un crédit de 3.000,00 € a été inscrit à cet effet au budget de l'exercice 2016 ;

Considérant que six bénéficiaires de Lessines pourront bénéficier de cette formation ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'ASBL Multimobil, le CPAS de Lessines et la Ville de Lessines dans le cadre de la réalisation de cette action ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat dont le texte suit, à conclure entre la Ville de Lessines, le CPAS de Lessines et l'ASBL « Multimobil » dans le cadre du projet : « Le permis, c'est pratique » :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre d'une collaboration visant à faire obtenir le permis de conduire catégorie B à des personnes précarisées et/ou inscrites dans un parcours de (ré)insertion socioprofessionnelle. L'accompagnement proposé par l'ASBL Multimobil s'inscrit dans le cadre de la filière libre accompagnée réglementé et rendu possible par l'Arrêté Royal du 04 décembre 2013 modifiant l'Arrêté Royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire. Les cours étant dispensés par un moniteur breveté de l'état (brevet 2 délivré par le Ministère des Communications le 21 novembre 1992 et homologué par ce même Ministère le 22 octobre 1993) engagé par ladite ASBL.

Article 2 : Indépendance

Le personnel est engagé sous la responsabilité de l'asbl Multimobil : la gestion des aspects relatifs au personnel est donc sous son autorité.

En cas de plainte à formuler de la part du partenaire, celui-ci s'adressera à la Direction de l'asbl.

Article 3 : Sélection des candidats

Les partenaires s'engagent à constituer un comité pour sélectionner les candidats et à les proposer à l'association selon des critères fixés (référence document joint en annexe). Le candidat doit obligatoirement posséder un permis provisoire valide pour la catégorie B durant toute la durée de la formation. Le nombre de candidat(e)s s'élève à 6 pour l'année 2016.

Article 4 : Modalités de paiement

Dans l'opérationnalisation de cette action, le partenaire CPAS est le « seul interlocuteur des opérations financières » à l'encontre de l'ASBL Multimobil. Le PCS de Lessines s'engage, quant à lui, à assurer la prise en charge du solde de chaque formation sur base d'une déclaration de créance émise par le CPAS.

Le partenaire CPAS s'engage à verser un droit d'inscription de 240 euros par participant sur base d'une facturation sur le compte :

Belfius, code IBAN : BE 43 7795 9494 6201, code BIC (SWIFT): GKCCBEBB au Nom de :

l'ASBL Multimobil, 10/13 avenue des États-Unis à 7500 Tournai, avec pour communication : la mention « Permis pratique + nom du candidat + Lessines ». Tout versement doit parvenir au minimum une semaine à l'avance sur ce compte sous peine d'annulation du cours.

Le solde de 470 euros par participant sera liquidé sur base d'une facturation à dater de la 16ème heure de formation. Ce solde, pris en charge par le PCS de Lessines, sera liquidé à Multimobil via le CPAS de Lessines. En cas d'abandon anticipé de ces 16 heures, le décompte dû sera établi en fonction des heures effectivement prestées ; le droit d'inscription restant dû en toute circonstance. Le PCS s'engage à remplacer le bénéficiaire, dans un délai de deux semaines afin de ne pas perturber le planning prédéfini, par un autre selon une proposition du comité d'attribution.

Le montant de toute facture est dû dans les deux mois de son émission. Toute facture non intégralement payée à l'échéance, est majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant dû, avec un minimum de 50 €. Le montant ainsi majoré est productif d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux égal à 1,5% par mois. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

A défaut de paiement, nous pourrions immédiatement procéder à la résolution de la convention sur simple notification écrite, huit jours après mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice du droit de réclamer le remboursement des frais encourus et l'indemnisation du dommage subi.

Tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution de la convention et de conventions en découlant sera régi par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège de notre société, les Tribunaux de Tournai.

Article 5 : Principe d'assiduité

Toute absence de l'élève non justifiée 24h00 avant l'heure de cours ne sera pas tolérée et sera comptabilisée comme un cours donné car, de par cette absence, il prive une autre personne du bénéfice de l'action. L'association sera particulièrement vigilante sur ce point vu le nombre limité de personnes pouvant être prises en charge. Toutes les 6 heures de cours feront l'objet d'une évaluation qui sera communiquée au partenaire CPAS.

Le lieu de départ et d'arrivée de chaque cours sera la gare de Tournai car l'examen pratique se déroule sur l'entité de Tournai.

Article 6 : Obligations de l'association

L'association s'engage à dispenser 20 heures de cours sur un véhicule équipé de double commande. Après ce délai, le moniteur et lui seul, estimera s'il peut présenter l'élève au centre d'examen. Chaque heure supplémentaire sera à charge exclusive de l'élève au tarif horaire de 25€ et le paiement s'effectuera directement du bénéficiaire à Multimobil.

L'association s'engage à se couvrir et à couvrir l'élève par une assurance et à respecter les règles en matière de législation sur la filière libre accompagnée.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2016 à renouveler en 2017 si expérience concluante

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

En cas d'exécution fautive de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention par mise en demeure par recommandé.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière, au CPAS de Lessines ainsi qu'à l'ASBL Multimobil.

14. Création d'un emploi mi-temps supplémentaire dans l'enseignement maternel. Ratification.

En séance du 29 février 2016, le Collège a décidé, sur base de la population scolaire, de la création d'un emploi mi-temps maternel supplémentaire à l'école communale de Deux-Acren.

Il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/MD/004

Objet : **Création d'un emploi mi-temps supplémentaire dans l'enseignement maternel. Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire relative au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel sur base des élèves inscrits ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 relatif à l'augmentation de cadre ;

Considérant que pour qu'un élève soit pris en compte pour cette augmentation de cadre maternel, il fallait qu'à la date de comptage, c'est-à-dire le vendredi 26 février 2016 à la dernière heure de cours :

- il soit âgé de 2 ans et 6 mois au moins,
- il ait fréquenté l'école ou l'implantation pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective pas nécessairement consécutives,
- son inscription n'ait pas été retirée ;

Considérant que les élèves étaient toujours inscrits le 26 février 2016 à la dernière heure de cours à l'école communale de Deux-Acren ;

Considérant dès lors qu'un emploi supplémentaire à mi-temps a pu être créé à partir du 29 février 2016 ;

Vu la délibération prise en ce sens par le Collège communal, en séance du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : La délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 29 février 2016, décidant de la création d'un emploi maternel supplémentaire à mi-temps (13 périodes), pour la période du 29 février 2016 au 30 juin 2016 inclus, à l'école communale de Deux-Acren, est ratifiée.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

15. Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. Rapport 2015. Approbation.

Le rapport annuel d'activités 2015 de la Commission Consultative Communale d'Aménagement et du Territoire est soumis à l'approbation du Conseil.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Ecolo note que l'échevine de l'aménagement du territoire a seulement assisté à deux réunions sur 6 ! Et 6 réunions, c'est le minimum légal pour ne pas perdre les subsides auxquels la ville a droit pour l'organisation de cette Commission consultative. Ecolo note aussi que les points mis sur la table aux cours des réunions concernent surtout des avis de modification de voirie ou des régularisations. Des sujets peu motivants pour les membres. Les grands enjeux en matière de mobilité, d'environnement et de développement du territoire ne sont pas abordés. Les 3 groupes de travail qui auraient pu se pencher sur ces questions ne se sont pas réunis en 2015 !

A l'heure où Lessines et ses villages cherchent à se reconstruire et à se développer, il est regrettable que la CCATM soit d'une certaine manière mise hors-jeu. Le Collège doit soutenir cette commission, les deux échevines, membres de droit, doivent, par leur présence montrer l'attachement qu'elles portent à cette commission. Enfin, des aspects organisationnels doivent aussi être revus pour améliorer le taux de participation des membres. Dans un contexte peu motivant, ce taux diminue aussi parce que les réunions ne sont planifiées qu'une semaine à l'avance. Ce n'est pas correct ! »

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER constate que les matières relevant des compétences de la CCCATM se répartissent sur deux échevinats, sa collègue de l'urbanisme et elle-même. Si elle compte un taux de participation à concurrence de 33 %, sa collègue affiche un score de 66 %, de sorte que la somme des deux équivaut à la présence totale. Elle évoque les difficultés des agendas qui ne permettent pas à un même représentant d'assister à deux réunions simultanées. Ces propos sont confirmés par Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, qui constate que lors de la dernière CCCATM se tenait en même temps le Conseil de Police au sein duquel Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER est également désignée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-878/2016_03_24_CC_Approbation rapport annuel 2015

Objet : Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Rapport annuel 2015 – Approbation - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.), notamment ses articles 255/1 et 255/2 prévoyant l'octroi de subventions aux communes ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2013 de procéder au renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire (C.C.C.A.T.M.) conformément à la législation en vigueur ;

Vu le rapport annuel d'activités de la C.C.C.A.T.M. 2015 ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le rapport annuel d'activités de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire (C.C.C.A.T.M.) 2015.

Art. 2 : de transmettre ce rapport au Pouvoir subsidiant accompagné des déclarations de créance de la subvention à laquelle l'Administration peut prétendre auprès de cette instance.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

16. Modification de voirie suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur la modification de voirie communale en résultant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/20

Objet : **Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme.**
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Stéphane BACHY et Mademoiselle Ludivine SPITAELS demeurant à Ollignies, tendant à la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acren, chemin Berquet, Section A n° 11191 ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec les demandeurs à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Stéphane BACHY et Mademoiselle Ludivine SPITAELS demeurant à Ollignies, tendant à la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acren, chemin Berquet, Section A n° 11191.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage,
- consolider l'accotement existant au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer,

- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé),
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à placer.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

17. Modification d'un sentier communal. Décision.

Dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation rue Glacénée à Deux-Acren, il est nécessaire de procéder au déplacement du sentier communal n° 126.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et à délibérer sur le déplacement de l'assiette de ce sentier.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/23

Objet : **Modification à la voirie communale. Déplacement de l'assiette du sentier 126 à 7864 Deux-Acren, Rue Glacénée, au droit des parcelles cadastrées Section D n° 291 p, w**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande datée du 20/11/2015 et réceptionnée le 13/01/2016 introduite par Monsieur et Madame RESTIAEN-YSEBAERT et Monsieur David CAUCHIE, tendant au déplacement de l'assiette du sentier n° 126 de l'Atlas des chemins vicinaux situé à 7864 Deux-Acren, Rue Glacénée, au droit des parcelles cadastrées Section D n° 291 p appartenant à Monsieur Wouter RESTIAEN et Madame Magalie YSEBAERT, demeurant à 9506 Geraardsbergen, Neerstraat, 38 A et Section D n° 291 w appartenant à Monsieur David CAUCHIE, demeurant à 7864 Deux-Acren, Glacénée, 22 C ;

Vu le Décret du Parlement wallon relatif à la voirie communale du 06 février 2014 (Moniteur belge du 04 mars 2014) ;

Vu les plans dressés par Monsieur Marc VAN DER PUTTEN, Géomètre-expert immobilier en date du 04 septembre 2015 ;

Considérant que la demande de déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 126 vise uniquement la régularisation administrative d'une situation de fait ;

Considérant en effet, qu'à l'Atlas des chemins vicinaux, le sentier n° 126 grève les parcelles D 291w et D 291 p (en biais) alors que dans les faits, le sentier grève la parcelle cadastrée 291 p, appartenant à M et Mme RESTIAEN-YSEBAERT, à proximité de sa limite latérale droite ;

Attendu que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation dont le permis octroyé par le Collège communal à Monsieur et Madame RESTIAEN-YSEBAERT en séance du 06 juillet 2015 était conditionné, entre autre, à la remarque suivante : « les travaux de construction ne pourront débiter qu'après avoir obtenu l'autorisation relative au déplacement du sentier » ;

Considérant qu'en exécution des lois coordonnées sur la voirie vicinale, la demande accompagnée des plans a été proposée à la consultation du public **du jeudi 28 janvier 2016 au vendredi 26 février 2016**. La demande a été portée à la connaissance du public par :

- l'envoi d'un avis individuel aux propriétaires riverains dans un rayon de 50 mètres des parcelles en cause,
- voie d'affichage sur place ainsi qu'aux valves de l'Administration communale,
- un affichage dans les pages du journal Vers l'Avenir, édition du 28/01/2016,

- un avis d'enquête consultable sur le site www.lessines.be durant toute l'enquête publique ;

Considérant que la demande a fait l'objet de remarques qui peuvent être résumées comme suit : *présence d'une servitude privée de passage pour les agriculteurs, demande de maintien de cette servitude à élargir pour les besoins de l'utilisation des engins modernes en plus de l'assiette du sentier 126 ;*

Considérant que l'implantation projetée du sentier vicinal ne nuit en rien à la servitude privée de passage existante. Son élargissement éventuel est un problème d'ordre civil dans lequel notre administration ne peut s'immiscer ; qu'il n'y a donc pas lieu de tenir compte des remarques formulées ;

Considérant que la situation projetée ne nuit en rien au bon aménagement des lieux et ne perturbe pas la libre circulation des piétons sur le sentier n° 126 ;

Considérant en outre que cette situation correspond à une situation de fait existante depuis plusieurs années ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de marquer son accord quant au déplacement partiel du sentier repris à l'Atlas des Sentiers vicinaux sous le numéro 126 longeant, en limite latérale droite, la parcelle cadastrée Section D n° 291 p, conformément au plan dressé par Monsieur Marc VAN DER PUTTEN, Géomètre-Expert immobilier en date du 04 septembre 2015.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.

Art. 3 : de porter, sans délai, la présente décision à la connaissance du public.

Le Conseil décide d'examiner le point complémentaire 17a) ultérieurement.

Un deuxième point complémentaire dont l'objet suit, a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance publique, à la demande de Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS :

Point 17b) : Réparations urgentes de voiries par le service des travaux en vue de garantir la sécurité des usagers. Décision.

Compte tenu de l'absence de Monsieur Didier DELAUW, ce point n'est pas traité conformément aux dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Un troisième point complémentaire dont l'objet suit, a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance publique, à la demande de Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

Point 17c) : Information aux citoyens et riverains concernés par le déroulement des travaux de liaison à l'A8. Décision.

Madame Isabelle PRIVE donne lecture de la note explicative et du projet de délibération joints à sa demande :

« Lors du dernier Conseil communal, nous avons soulevé la problématique de l'accès à l'école de Wannebecq en raison des travaux entrepris par le SPW. Votre réponse abrupte sur ces propos jugés « hors sujet » nous amène à reformuler nos questions et propositions.

Nous constatons qu'à ce jour, malgré notre intervention avortée, les citoyens s'interrogent encore de manière pratique sur le déroulement des travaux ainsi que sur les délais impartis de réalisation des différents chantiers.

Le Collège a décidé, le 1^{er} février, la création d'une page facebook et nous trouvons l'initiative utile. Cette page FB est gérée par deux agents administratifs sous contrôle de la Directrice générale.

Malgré ces efforts louables, l'efficacité de cette démarche est amoindrie par manque d'interactivité (pas de réponses aux questions citoyennes). Les informations générales n'apportent pas le résultat escompté en matière de communication avec la population.

Conscients des difficultés qui s'annoncent, les socialistes souhaitent proposer les améliorations suivantes :

Considérant :

- que la communication actuelle est insuffisante et peu lisible pour les citoyens,
- que la Ville est un interface entre les Lessinois et les autorités extérieures « maître d'ouvrage » de travaux conséquents pour notre ville,
- que ceux-ci impacteront durablement la mobilité en général dans différents quartiers mais aussi engendreront des difficultés d'accès aux villages tels que Papignies-Wannebecq en particulier,

le Conseil communal décide de charger le Collège :

- d'organiser, en collaboration avec le SPW, des réunions publiques d'information citoyenne sur l'état d'avancement des travaux et des répercussions en matière de mobilité,
- d'adresser un courrier personnalité aux riverains selon les quartiers concernés par les travaux,
- d'améliorer la page FB en y incluant l'aspect interactif (réponses aux questions citoyennes). »

Monsieur le Président considère que les propos de Madame Isabelle PRIVE sont pour le moins tendancieux sachant qu'elle utilise un point partant du chauffage d'une école pour dévier sur une question de mobilité tout-à-fait hors sujet.

En ce qui concerne l'outil facebook, le Collège communal a souhaité disposer d'un outil de communication qui ne peut s'apparenter à un outil de conversation. Il convient d'éviter toute dérive polémique dont certains conseillers sont coutumiers. Néanmoins, il considère qu'un plan lisible pourrait être affiché aux valves, ce qui garantirait l'accès de l'information également aux citoyens non détenteurs d'un outil informatique.

Pour Monsieur Philippe HOCEPIED, on n'informe jamais assez. Il invite les services à rendre lisibles les plans particulièrement complexes lorsque ceux-ci sont transmis par la voie électronique.

Madame Isabelle PRIVE déplore que le Président balaie du revers de la main les sollicitations émanant de la population.

Mise au vote, la proposition de Madame Isabelle PRIVE est rejetée par quatre voix pour émises par le groupe LIBRE, M. Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO et Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS et dix-huit voix contre.

Enfin, un quatrième point complémentaire dont l'objet suit, a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance publique, à la demande de Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

Point 17d) : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : précisions sur le recours introduit contre le retrait de deux points complémentaires. Amendement de l'article 12 du ROI. Décision.

Madame Isabelle PRIVE donne lecture de la note explicative et du projet de délibération joints à sa demande :

« Lors du Conseil communal de septembre 2015, la Présidente faisant fonction, Madame l'Echevine de l'Enseignement, a fait voter le retrait de deux points complémentaires. Ceux-ci concernaient des propositions en vue de sauvegarder les implantations scolaires des villages et la question d'affectation du bâtiment de l'école d'Ogy.

D'autorité la Présidente de séance a argumenté qu'elle jugeait avoir donné toutes les explications dans sa propre communication, sur l'état de l'enseignement, quelques minutes plus tôt dans l'ordre du jour. Elle a alors proposé au Conseil le retrait des points sans en autoriser la lecture de ceux-ci. Pourtant, il n'y avait aucune corrélation entre les points proposés par les socialistes et les informations données par l'Echevine vu qu'aucune pièce ne figurait dans le dossier communication à l'ordre du jour...

Cette méthode inédite visait sans doute à couper court à toute possibilité de débat ou d'information au public tant le sujet fut brûlant à l'époque. Museler le droit d'expression d'un représentant de la population est sans doute une stratégie du moment mais cela s'avère néfaste pour la bonne tenue d'un Conseil communal.

J'ai déposé un recours, non pas pour annuler une décision prise par la majorité, mais pour avoir des certitudes sur le respect d'un règlement d'ordre intérieur qui régit nos débats et nos décisions.

La réponse des pouvoirs locaux nous est parvenue le 24 février 2016 et indique que, bien que les décisions du Conseil soient souveraines, notre ROI ne précise en aucune manière l'obligation de laisser s'exprimer le Conseiller communal par une lecture préalable de son point complémentaire.

Ainsi, on pourrait déduire à l'avenir qu'au bon vouloir d'une présidence quelconque et pourvu d'avoir une majorité qui suit l'injonction, l'on décide d'empêcher le conseiller de s'exprimer avant toute décision sur ce qu'il devait exposer légalement devant le Conseil. Rappelons toutefois que le Conseil peut décider souverainement d'un report, un retrait ou d'une ouverture de débat.

Afin qu'un tel incident ne se reproduire plus et qu'à l'avenir, la liberté d'expression ne soit plus sujette à interprétation dans notre règlement interne, les socialistes souhaitent proposer un amendement à l'article 12 du ROI.

Considérant :

- *qu'en septembre 2015, deux points complémentaires sur des sujets d'ordre communal et de portée d'intérêt général, ont été déposés par une conseillère et retirés par un vote de la majorité du Conseil communal sans même avoir été lus publiquement préalablement à cette décision,*
- *que cette action blesse l'intérêt général en matière de droit à l'information et nuit à la liberté d'expression de tout Conseiller communal,*
- *que suite à la lecture du courrier nous adressé par les Pouvoirs locaux, nous constatons que le ROI ne précise pas le caractère obligatoire préalable lors de l'exposition d'un point complémentaire,*
- *que le droit d'initiative d'un Conseiller est un principe reconnu par le Code de la Démocratie locale,*

le Conseil communal décide d'amender l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal comme suit :

Etant attendu que ...

Point e)

L'auteur de la proposition présente son point en donnant lecture de celui-ci à l'assemblée et ceci, préalablement à toute débat ou toute décision ultérieure afin de garantir le droit d'initiative du Conseiller communal. En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point, ledit point ne sera pas examiné. »

Monsieur le Président observe que la Conseillère déclare des propos inexacts. Si le Règlement d'Ordre Intérieur devait blesser l'intérêt général, le Ministre aurait dû accueillir favorablement le recours de la Conseillère. Il considère que l'attitude de cette dernière témoigne de sa frustration.

Madame Isabelle PRIVE donne alors lecture du courrier du Ministre. Son initiative a pour but, déclare-t-elle, de « gagner en démocratie ».

Quant à Monsieur André MASURE, il souhaite soumettre le cas de figure d'un conseiller qui déposerait un point conformément au Règlement d'Ordre Intérieur mais pour lequel la majorité se bornerait à ne pas vouloir le traiter. Le rôle de l'opposition serait alors réduit à une peau de chagrin.

Pour Messieurs Pascal DE HANDSCHUTTER et Oger BRASSART, le cas de figure présenté par Monsieur André MASURE ne s'apparente pas aux événements contestés par Madame Isabelle PRIVE dans la mesure où le point ajouté avait fait l'objet de tous les éclaircissements préalables précédemment.

Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, la démocratie signifie d'accepter la décision même si on est perdant. Ces propos sont contestés par Monsieur Philippe HOCEPIED pour qui la démocratie doit se construire et qu'il s'agit de la faire progresser en prévoyant tous les cas de figure.

Mise au vote, la proposition de Madame Isabelle PRIVE est rejetée par quatre voix pour émises par le groupe LIBRE, M. Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO et Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS et dix-huit voix contre.

Le Conseil examine alors le point complémentaire 17a) inscrit à l'ordre du jour de la séance publique, à la demande de Monsieur Eric MOLLET, Conseiller PS :

Point 17a) : **Coopération Lessines-Arrondissement n° 2 de la Commune de Bobo-Dioulasso. Rapport financier final de la phase 2014. Communication. Versement d'un subside. Décision.**

Monsieur le Conseiller Eric MOLLET donne lecture de la note explicative jointe à sa demande ainsi que du projet de délibération à adopter :

« Suite au courrier récent de l'Union des Villes et communes de Wallonie, il est proposé au Conseil de statuer sur le versement du subside de 15.006,07 € représentant le remboursement des dépenses déjà consenties par la commune partenaire dans le cadre du projet de coopération Lessines-Arrondissement n° 2 de la commune de Bobo-Dioulasso.

La délibération suivante est proposée à l'approbation du Conseil :

Objet : *Coopération Lessines – Arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso. Rapport financier final de la phase 2014. Communication. Versement d'un subside. Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme de coopération internationale communale initié par le secrétaire d'Etat à la Coopération en 2001 ;

Vu l'appel à projet lancé en 2002, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, dans le cadre de ce programme de coopération ;

Vu l'accord de coopération conclu avec la Mairie de Dô en date du 8 octobre 2002 ;

Vu les projets de coopération internationale communale développés avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso ;

Attendu qu'à la suite des élections couplées législatives et municipales de décembre 2012, conformément aux dispositions de la loi portant redécoupage des communes à statuts particuliers que sont Bobo-Dioulasso et Ouagadougou promulguée le 20 janvier 2009, il a été procédé au redécoupage administratif de ces deux communes ;

Attendu qu'à la suite de ce redécoupage administratif, dans son courrier du 15 mai 2013, Monsieur Ibrahim SANON, Maire du nouvel organe exécutif dénommé arrondissement n°2, nous informait du transfert au profit de son arrondissement du partenariat avec la Ville de Lessines ;

Vu le programme pluriannuel de coopération internationale communale 2014-2016 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que le Burkina Faso fait partie des pays éligibles pour la programmation 2014-2016 de cette coopération ;

Attendu que dans la perspective du démarrage de la phase 2014-2016 du programme précité, en date du 27 février 2014, un nouvel accord de partenariat a été conclu entre notre commune et l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso ;

Attendu qu'à la suite des événements intervenus au Burkina-Faso les 30 et 31 octobre 2014, Monsieur Michel KAFONDO a été désigné Président de la Transition et un Gouvernement de la Transition a été mis en place ;

Attendu qu'en date du 17 novembre 2014, un décret portant dissolution des collectivités territoriales du Burkina-Faso et installation de délégations spéciales a été signé ;

Attendu qu'en attendant l'organisation d'élection des délégations spéciales ont été mises en place pour assurer la gestion des affaires courantes des mairies ;

Attendu que Monsieur Issouf OUEDRAOGO, Administrateur civil a été désigné pour assurer la présidence de la délégation spéciale de la Mairie de l'arrondissement n°2 de la commune de Bobo-Dioulasso ;

Attendu que le montant indicatif du budget de notre projet de coopération est estimé à 181080,08 € /3 ans et que cette somme est prise en charge à 100% par la DGCD;

Attendu que le montant de la logique d'intervention du Partenariat 2014-2016 actualisée approuvé par l'Union des Villes et Communes est de 194.541€ ;

Attendu que le montant total des dépenses du Plan opérationnel Annuel 2014 approuvé par l'Union des Villes et Communes est de 85990€ ;

Attendu qu'en sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Communal de Lessines a approuvé le Plan Opérationnel Annuel 2014 du partenariat avec l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso et de lui octroyer, à titre d'avance, pour l'exercice 2015, un subside de 42995 euros, destiné à financer les dépenses liées à la mise en œuvre du Plan annuel 2014 du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que le montant total des dépenses du Plan opérationnel Annuel 2014 approuvé par l'Union des Villes et Communes est de 63.313,58 euros et que la Mairie de l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso a pris en charge une partie de ces dépenses à concurrence de 58.001,07 euros ;

.....

DECIDE :

Article 1^{er}: De prendre acte de l'état annuel des dépenses du Plan Opérationnel Annuel 2014 dans le cadre du projet de coopération internationale communale développé avec l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso ;

Article 2: De verser à l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso, un subside de 15.006,07 euros représentant le solde des dépenses qu'il a supporté lors de la mise en œuvre du Plan annuel 2014 du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2014-2016 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à charge de l'article 1612/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Article 3: Expédition de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière. »

Madame Marie-Josée VANDAMME, Echevine, signale que le projet aboutit bien.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur cette proposition et adopte la délibération présentée. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2016/019

Objet : **Coopération Lessines – Arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso. Rapport financier final de la phase 2014. Communication. Versement d'un subside. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme de coopération internationale communale initié par le secrétaire d'Etat à la Coopération en 2001 ;

Vu l'appel à projet lancé en 2002, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, dans le cadre de ce programme de coopération ;

Vu l'accord de coopération conclu avec la Mairie de Dô en date du 8 octobre 2002 ;

Vu les projets de coopération internationale communale développés avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso ;

Attendu qu'à la suite des élections couplées législatives et municipales de décembre 2012, conformément aux dispositions de la loi portant redécoupage des communes à statuts particuliers que sont Bobo-Dioulasso et Ouagadougou promulguée le 20 janvier 2009, il a été procédé au redécoupage administratif de ces deux communes ;

Attendu qu'à la suite de ce redécoupage administratif, dans son courrier du 15 mai 2013, Monsieur Ibrahim SANON, Maire du nouvel organe exécutif dénommé arrondissement n°2, nous informait du transfert au profit de son arrondissement du partenariat avec la Ville de Lessines ;

Vu le programme pluriannuel de coopération internationale communale 2014-2016 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que le Burkina Faso fait partie des pays éligibles pour la programmation 2014-2016 de cette coopération ;

Attendu que dans la perspective du démarrage de la phase 2014-2016 du programme précité, en date du 27 février 2014, un nouvel accord de partenariat a été conclu entre notre commune et l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso ;

Attendu qu'à la suite des événements intervenus au Burkina-Faso les 30 et 31 octobre 2014, Monsieur Michel KAFONDO a été désigné Président de la Transition et un Gouvernement de la Transition a été mis en place ;

Attendu qu'en date du 17 novembre 2014, un décret portant dissolution des collectivités territoriales du Burkina-Faso et installation de délégations spéciales a été signé ;

Attendu qu'en attendant l'organisation d'élection des délégations spéciales ont été mises en place pour assurer la gestion des affaires courantes des mairies ;

Attendu que Monsieur Issouf OUEDRAOGO, Administrateur civil a été désigné pour assurer la présidence de la délégation spéciale de la Mairie de l'arrondissement n°2 de la commune de Bobo-Dioulasso ;

Attendu que le montant indicatif du budget de notre projet de coopération est estimé à 181080,08 € /3 ans et que cette somme est prise en charge à 100% par la DGCD;

Attendu que le montant de la logique d'intervention du Partenariat 2014-2016 actualisée approuvé par l'Union des Villes et Communes est de 194.541€ ;

Attendu que le montant total des dépenses du Plan opérationnel Annuel 2014 approuvé par l'Union des Villes et Communes est de 85990€ ;

Attendu qu'en sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Communal de Lessines a approuvé le Plan Opérationnel Annuel 2014 du partenariat avec l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso et de lui octroyer, à titre d'avance, pour l'exercice 2015, un subside de 42995 euros, destiné à financer les dépenses liées à la mise en œuvre du Plan annuel 2014 du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que le montant total des dépenses du Plan opérationnel Annuel 2014 approuvé par l'Union des Villes et Communes est de 63.313,58 euros et que la Mairie de l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso a pris en charge une partie de ces dépenses à concurrence de 58.001,07 euros ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}: De prendre acte de l'état annuel des dépenses du Plan Opérationnel Annuel 2014 dans le cadre du projet de coopération internationale communale développé avec l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso ;

Article 2: De verser à l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso, un subside de 15.006,07 euros représentant le solde des dépenses qu'il a supporté lors de la mise en œuvre du Plan annuel 2014 du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2014-2016 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à charge de l'article 1612/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Article 3: Expédition de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière

18. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par le groupe ECOLO :

1) Chaussées Victor Lampe et de Renaix – boulevard Schevenels – N 521 : quand ces voiries régionales seront-elle réparées ?

« Monsieur le Bourgmestre, nous savons que vous avez mis sous pression le Service Public Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments – le SPW DG01 – en la menaçant d'utiliser votre pouvoir de limiter la circulation à 30 km/h sur la chaussée Victor Lampe si elle ne procédait pas à des réparations urgentes de ladite chaussée entre le numéro 51 et le rond-point du Castel.

Cette tactique a débouché sur la pose de deux ou trois rustines, mais sans plus ; plusieurs zones dangereuses sont restées non réparées. Sur plusieurs mètres de long, la voirie est encore fortement dégradée.

Le passage pour piétons face à Jardi-Service est lui aussi dans un état déplorable et ce ne sont ici pas les voitures qui risquent le plus, mais bien les piétons, usagers faibles, qui pourraient trébucher en traversant la chaussée.

La chaussée Victor Lampe n'a pas le triste privilège d'être dans un état déplorable. Le même constat peut être fait pour le boulevard Schevenels, à l'approche du rond-point de la porte d'Ogy. Ne parlons pas de l'état de la N521 déjà évoqué à plusieurs reprises lors de précédents Conseils qui semble abandonnée à son sort... Et depuis peu, c'est la chaussée de Renaix qui est parsemée de trous !

L'état de plus en plus lamentable des routes a de multiples conséquences pour les usagers de la route : au mieux, il endommage les suspensions ou les roues de leur véhicule, au pire, il peut leur faire perdre le contrôle de leur véhicule. Et pour un deux roues, cela représente un vrai danger mortel.

De plus, ces trous et profondes fissures ont aussi de fâcheuses conséquences sur la qualité de vie des riverains : il causent une augmentation notable des nuisances sonores et des vibrations au passage du charroi de plus en plus important et de plus en plus lourd.

Enfin, que dire de l'image peu flatteuse que donnent à notre ville ces principales voies d'entrée à notre entité !

Au regard de l'article 135 de la Loi communale, il est de la responsabilité du Bourgmestre et des Echevins d'agir. En cas d'accident, votre responsabilité serait engagée.

Au minimum des panneaux de limitation de vitesse de type C43, complétés du panneau « route dégradée » et du panneau danger A51 devraient être mis en place.

Quand demanderez-vous au SPW ou au service des travaux de Lessines de le faire ?

Relevons aussi qu'il est paradoxal que la Région wallonne construise sur l'entité de Lessines une nouvelle route de contournement incomplète, alors qu'elle n'est pas à même d'entretenir l'actuelle route de contournement et les autres voiries y menant ! Les priorités de ceux qui sont à la tête de notre Région sont déconcertantes.

Il serait bon, Monsieur le Bourgmestre, que vous rappeliez à la Région wallonne que la sécurité des usagers et riverains doit être la priorité des pouvoirs publics. Envisagez-vous donc de recourir à d'autres voies de droit pour faire agir le gestionnaire de la voirie ? Si oui, lesquelles et quand ? »

Pour Monsieur le Bourgmestre, l'Administration régionale reste un partenaire avec qui il convient de collaborer. Cette Administration déplore, tout comme la nôtre, le peu de moyens mis à sa disposition pour veiller à la sécurisation des routes. Il évoque ses interventions accomplies en qualité de Bourgmestre, notamment en ce qui concerne les N42, 57 et 521, ainsi qu'une réponse laconique du Minsitre Prévost.

La solution de voir apposer une signalisation routière de 30 km/heure, nécessite l'obtention des autorisations du Parquet, solution par ailleurs peu efficace.

D'autre part, Monsieur le Président signale s'être concerté avec ses homologues de Flobecq et d'Ellezelles en vue de soumettre aux autorités régionales un dossier de demandes conjointes.

Compte tenu de l'absence de Monsieur Eddy LUMEN et de M. Didier DELAUW, Conseillers PS, les questions 2) à 6) ne sont pas traitées conformément aux dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Monsieur le Président prononce le huis clos.